



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	29	17	3

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 21 octobre 2011

**OBJET : 01-7 - VOIE NOUVELLE
LIAISON FONT SARDINE - PARCELLES
AO 128 ET 31, ROUTE DE
NICE APPARTENANT AU CENTRE
HOSPITALIER - ACQUISITION A TITRE
ONEREUX / ACQUISITION A TITRE
GRATUIT**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2205/11

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **27/10/11**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **03/11/2011**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE
Attaché

Le vendredi 21 octobre 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 14/10/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre GONZALEZ, Conseiller Municipal.

Présents :

M. Eric PAUGET, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Carine CURTET, M. Matthieu GILLI, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Georges ROUX à M. Eric PAUGET
Mme Simone TORRES FORET DODELIN à M. Yves DAHAN
M. Francis PERUGINI à M. Serge AMAR
M. Audouin RAMBAUD à M. Patrick DULBECCO
Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Yvette MEUNIER à M. Henri CHIALVA
Mme Jacqueline DOR à Mme Françoise THOMEL
Mme Marguerite BLAZY à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. Jacques BAYLE à M. Alain CHAUSSARD
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS
Mme Agnès GAILLOT à Mme Cléa PUGNAIRE
Mme Khéra BADAOUÏ à Mme Anne-Marie DUMONT
M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI
M. Bernard MONIER à Mme Carine CURTET
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE
M. Gérard PIEL à Mlle Cécile DUMAS
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Jean LEONETTI, M. Jacques BARBERIS, Mme Martine SAVALLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

La réalisation et l'implantation d'un Établissement Hospitalier pour Personnes Âgées Dépendantes sur la Commune, quartier de la Fontonne, a amené la Municipalité à étudier et à planifier l'aménagement d'une voie nouvelle devant relier l'avenue Jules Grec à la RD 6007 pour permettre de répondre aux conditions idéales de fonctionnement et de bénéficier d'une ouverture sur le quartier.

Au POS annulé, l'emplacement réservé pour la création d'une voie de liaison avait été retenu sous la référence 13 C3. Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mai 2011, celui-ci a été confirmé sous la référence CO/038.

Le tracé d'alignement à 13 mètres a été maintenu, permettant un double sens de circulation et la création de trottoirs.

Ce projet nécessite la maîtrise du terrain d'assiette de la future voie. Des cessions à l'euro symbolique et onéreuses ont permis d'ébaucher cette opération.

Des négociations ont été également entreprises avec le Centre Hospitalier d'Antibes concerné par une emprise de 620 m² environ aux conditions suivantes :

- pour 256 m² environ à détacher de la parcelle AO 128, terrain clos et asphalté, au prix conforme à l'estimation de France Domaine à hauteur de 462 euros le m² soit , pour les 256 m² concernés, 118.272 euros. Un document d'arpentage sera établi pour déterminer la surface exacte de l'emprise et de ce fait le calcul exact de l'indemnité afférente ;
- pour 196 m² à détacher de la parcelle AO 128 et pour 168 m² cadastré AO 31 en totalité, à usage de voie d'accès négocié à l'euro symbolique.

La Commune s'engage à réaliser les travaux de clôture au nouvel alignement ainsi que la chaussée et le trottoir dans le cadre d'une opération d'ensemble.

Par lettre du 3 juillet 2010, confirmée le 15 septembre 2011, le Centre Hospitalier, après avis du Conseil de Surveillance du 2 juillet 2010, a accepté la vente des emprises aux conditions susvisées.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition :

- pour 256 m² environ à détacher de la parcelle AO 128, terrain clos et asphalté, au prix conforme à l'estimation de France Domaine à hauteur de 462 euros le m² soit, pour les 256 m² concernés, 118.272 euros ;
- pour 196 m² à détacher de la parcelle AO 128 et pour 168 m² cadastré AO 31 en totalité, à usage de voie d'accès, à l'euro symbolique ;

01-7 - VOIE NOUVELLE LIAISON FONT SARDINE - PARCELLES AO 128 ET 31, ROUTE DE NICE APPARTENANT AU CENTRE HOSPITALIER - ACQUISITION A TITRE ONEREUX / ACQUISITION A TITRE GRATUIT

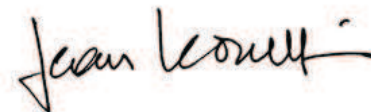
Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.01-7 - VOIE NOUVELLE LIAISON FONT SARDINE - PARCELLES AO 128 ET 31, ROUTE DE NICE APPARTENANT AU CENTRE HOSPITALIER - ACQUISITION A TITRE ONEREUX / ACQUISITION A TITRE GRATUIT -

Date de transmission de 03/11/2011

l'acte :

Date de réception de 03/11/2011

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM2205-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20111021-DCM2205-11-DE

Date de décision : 21/10/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions